



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

Lieu : Salle des fêtes de la commune de CAMIRAN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le sept (7) juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CAMIRAN, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 01 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 47 (43 titulaires et 4 suppléants votants)

Votants : 48 (47 présents et 1 pouvoir)

* * *

43 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

1 titulaire absent excusé ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), absent excusé, donne pouvoir à M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran).

* * *

4 suppléants votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), en l'absence de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; M. François ESTEVEZ (suppléant de Brannens), en l'absence de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil), en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole), en l'absence de M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole).

* * *

8 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

6 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Bastien MERCIER, Maire de Camiran, commune d'accueil.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 16 juin 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Financement Gironde numérique pour les travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Commune dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire : Cette

délibération est relative aux travaux alternatifs, de type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS, sur le territoire de la Communauté de Commune du Réolais en Sud Gironde dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire.

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,
VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que la convention de Délégation de Service Public conclue avec Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

CONSIDÉRANT que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

CONSIDÉRANT que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés s'élèvera à 100 % du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée au territoire et d'après les estimations de travaux à date,

CONSIDÉRANT que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Il est proposé au Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré d'approuver le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes :

Auros	voiries : route du sage + Navarre/Archambeau + Le Rivet
Barie	Voiries : D226E1 entre Bassanne et Bonnet + croisement D226E1/D226
Bassanne	voirie : voie communale Le Videau
Brannens	voirie : Bourg
Caudrot	VC3 et la RD 1113 (sortie Est)

Floudes	voirie : RD226
Gironde-sur-Dropt	4 chambres L2T + 3 fourreaux posés par CIRCET
Lamothe-Landerron	voiries : Au sablé nord (Les Aubinots) + D129
Pondaurat	voirie : Saint Martin vers La Brète
Savignac	Lieu-dits Piaque et Cantelaude
Ste-Foy-la-Longue	voirie : D15E8
St-Martin-de-Sescas	Voirie : VC4 ou voie communale Le Mayne

De valider l'engagement financier et d'autoriser le Président à signer l'Avenant à la Convention Gironde Haut Méga pour les travaux alternatifs sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade, souhaite témoigner des problèmes auxquels il a dû faire face dans le cadre du déploiement de la fibre optique. La commune devait être connectée à la fibre à la fin du 1^{er} semestre 2020, nous sommes à la fin du premier semestre 2022, et ce n'est pas réglé et ne va pas l'être de suite. Une demande d'enfouissement a été faite mais l'entreprise est venue tirer les câbles en aérien, en installant des poteaux sur la voie communale qui conduit au bourg, ce qui porte atteinte au paysage. La route d'entrée du village est dégradée, et il a été proposé au Maire de laisser finir ces travaux et de demander l'enfouissement après coup. Au 30 juin, tout Saint-Michel est alimenté, mais les poteaux d'Enedis ne supportent pas la charge ; ils doivent donc être changés et il y en a encore pour des années.

Christian MALANDIT-SALLAUD souligne que la situation devient très difficile et qu'il ne sait plus quoi faire, d'autant qu'il était annoncé un reste à charge de la commune de 50%. Mais aujourd'hui on apprend que la subvention octroyée par le Département couvrirait l'ensemble des travaux faits dans les communes.

Christian MALANDIT-SALLAUD demande donc le soutien du Conseil communautaire face à cette situation. Il souhaiterait qu'on puisse enfouir au moins sur une partie de sa commune, quitte à descendre ce qui a été fait en aérien.

Il est donc proposé d'ajouter Saint-Michel-de-Lapujade à la liste pour que les études soient faites et voir le montant annoncé.

Jean-Louis SAUMON explique que nous rencontrons en effet des difficultés avec Enedis et qu'il est prévu de trouver comment arranger la situation. Il rappelle que pour le financement, il avait toujours été annoncé 50% ou moins pour les communes. Dans la mesure où l'enveloppe ne serait pas utilisée entièrement, il est évident que la part des communes diminuerait.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)

* * *

- **Prise d'acte du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) d'évaluation des charges nettes liées au Réseau de Lecture Publique (RLP) :**
Monsieur le Président explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 juin 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde par les communes membres au titre du

transfert de la compétence « Réseau de Lecture Publique ».

La détermination de la charge transférée est réalisée au moyen d'une grille de recueil identique à celle qui avait été utilisée pour les précédents transferts en matière de Lecture publique. Il a été décidé de procéder à l'étude des charges sur 3 années : 2018-2019-2020.

A l'issue, il est proposé de retenir l'année 2020 uniquement pour les communes de Aillas et Pondaurat. En effet, 2020 est la seule année de charges complètes pour leurs nouveaux bâtiments respectifs.

Les communes évaluées dans le présent rapport sont Aillas et Pondaurat.

Le tableau ci-après présente le montant de l'Attribution de compensation après prise en compte de cette participation :

Pour la compréhension du montant de la commune de Aillas, il convient de préciser que le montant prévu dans la délibération de 2017 est de 45 002 euros pour 2022, auquel a été retiré la charge pour le Haut Méga en 2019 à hauteur de 833 euros pour cette commune soit 44 169 euros initialement prévus dans les AC provisoires 2022.

Communes	Attribution de compensation 2021		Transfert de charges	Attribution de compensation - RAPPORT CLECT 2022	
	Versée par la CDC	Versée par la commune		Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	49 026 €		1 406 €	42 763 €	
Auros	93 104 €			93 104 €	
Bagas		3 332 €			3 332 €
Barie		12 098 €			12 098 €
Bassanne		5 448 €			5 448 €
Berthez		2 298 €			2 298 €
Blaignac		9 900 €			9 900 €
Bourdelles	18 645 €			18 645 €	
Brannens	36 396 €			36 396 €	
Brouqueyran		4 712 €			4 712 €
Camiran		2 295 €			2 295 €
Casseuil	9 765 €			9 765 €	
Caudrot	69 779 €			69 779 €	
Floudès		8 670 €			8 670 €
Fontet	52 734 €			52 734 €	
Fossès et Baleyssac	3 852 €			3 852 €	
Gironde-sur-Dropt	501 208 €			501 208 €	
Hure	4 120 €			4 120 €	
Lamothe-Landerron	25 209 €			25 209 €	
Les Esseintes	69 269 €			69 269 €	
Loubens		17 646 €			17 646 €
Loupiac-de-la-Réole	3 196 €			3 196 €	
Mongauzy		1 261 €			1 261 €
Monségur	47 260 €			47 260 €	
Montagoudin	9 522 €			9 522 €	
Morizès		13 433 €			13 433 €
Noaillac		804 €			804 €
Pondaurat	49 510 €		645 €	48 865 €	
Puybarban	8 574 €			8 574 €	
(La) Réole	1 079 578 €			1 079 578 €	
Roquebrune		13 088 €			13 088 €
Ste Foy la longue		2 035 €			2 035 €
St-Exupéry		7 035 €			7 035 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 872 €			34 872 €
St Laurent du Plan	8 647 €			8 647 €	
St Martin de Sescas	71 445 €			71 445 €	
St-Michel-de-Lapujade		17 547 €			17 547 €
St Pierre d'Aurillac	137 834 €			137 834 €	
Saint-Sève		9 749 €			9 749 €
St-Vivien-de-Monségur		16 823 €			16 823 €
Savignac	85 940 €			85 940 €	
TOTAL	2 434 613 €	183 046 €		2 427 705 €	183 046 €

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 :

Juillet 2022 : La communauté de communes prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;

Juillet-Août-Septembre 2022 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Octobre 2022 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ACTION SOCIALE

- **Attribution des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale du territoire ayant œuvré au bénéfice des réfugiés ukrainiens :** Les communes membres de la CdC du Réolais en Sud Gironde, ainsi que la CdC du Réolais en Sud Gironde, ont délibéré pour octroyer des subventions au bénéfice des réfugiés ukrainiens. Un fond commun a ainsi été constitué d'un montant total de 17 172.00 €. La Commission composée des représentants des communes et des représentants de la CdC ayant abondé ce fonds s'est réunie et propose au Conseil Communautaire de répartir cette somme comme suit au regard des dépenses déjà engagées par les associations locales :
 - Aide Alimentaire : 1 500.00 € (fourniture de repas)
 - Secours Populaire : 1 500.00 € (fourniture de repas)
 - AVL : 3 000.00 € (prestation extérieure cours de FLE + frais d'essence liés aux transports des réfugiés)
 - Passerelle : 3 000.00 € (prestation extérieure cours de FLE + frais d'essence liés aux transports des réfugiés)
 - Solid'Avenir : 3 000.00 € (prestation extérieure cours de FLE + frais d'essence liés aux transports des réfugiés)Les membres de la Commission proposent de ne pas allouer dans un premier temps le solde des subventions (5 172.00 €), afin de laisser la possibilité au Conseil Communautaire d'accompagner de nouvelles dépenses des acteurs associatifs du territoire, liées à l'accueil des réfugiés ukrainiens, d'ici la fin de l'année civile.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président en charge de l'action sociale, présente la délibération.

Francis ZAGHET rappelle que la Communauté de communes a également mis à disposition gratuite certains de ses services au bénéfice des réfugiés ukrainiens, notamment le Transport à la demande, les ALSH, les multi-accueils et l'école de musique.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- **Autorisation faite au Président de signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public régional affecté au service public de l'éducation aux fins de la mise en œuvre d'un espace service jeunesse au lycée Jean Renou de La Réole :** Les Communautés de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CREM) et Réolais en Sud-Gironde (CdCRSG) ont répondu conjointement à l'A.M.I. « Etablissement de Services Jeunesse » afin d'offrir une large gamme de services dans un espace adapté aux élèves du lycée Jean Renou situé à La Réole.

Cet Etablissement de Services Jeunesse (ESJ) se veut un espace d'information, d'orientation et d'accompagnement, de prévention, d'insertion professionnelle et de formation tout au long de la vie. Une sorte d'université populaire ouverte, au sein de laquelle, jeunes, parents, adultes, collectivités, acteurs économiques et culturels peuvent trouver des ressources nécessaires à leur développement et à celui du territoire.

Cet ESJ doit permettre l'accès à une gamme de services adaptée, personnalisée, bienveillante, inclusive : accueil individuel, orientation vers le partenaire ciblé ou à cibler, ayant trait à l'accès à la santé, à l'orientation, à la culture, à la formation, aux mobilités (physique et intellectuelle), aux loisirs, ... Un espace coworking sera accessible.

Les objectifs définis sont les suivants :

Renforcer la coopération entre les acteurs jeunesse sur le territoire, et améliorer la concertation et la coordination.

Valoriser le pouvoir d'agir des jeunes pour favoriser leur bien-être, par leur implication, le développement de chacun et la confiance que nous leur donnons (estime de soi).

Accompagner la jeunesse dans son accomplissement personnel et professionnel.

La Région Nouvelle Aquitaine met à disposition de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde les espaces situés en annexe du lycée à l'annexe hôtel Grillon – 1, rue Bellot des Minières – 33190 La Réole (Il s'agit du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'aile sud du bâtiment), via une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public régional affecté au service public de l'éducation aux fins de mise en œuvre d'un espace services jeunesse au lycée Jean Renou de La Réole.

La Région Nouvelle Aquitaine reste le propriétaire du bâtiment et en assume les obligations.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde assume les obligations de bailleur.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, en sa qualité de bailleur, a une obligation d'entretien et de réparation du bâtiment pendant toute la durée de la présente convention : travaux d'amélioration (travaux apportant une valeur ajoutée au bâtiment occupé : équipement ou service nouveau ou de qualité supérieure à l'existant. Exemple : pose de parquet, pose de cloisons mobiles, installation d'une cuisine équipée, redéfinition des espaces, ...), travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal du bâtiment.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation desdits locaux, une redevance de 14,76 € par jour ouvré correspondant aux charges de consommation de fluides (eau, électricité, gaz...), de consommation de télécommunication, l'usure du matériel mis à disposition. Cette contrepartie sera versée à la caisse de l'agent comptable du lycée. L'entretien des locaux (environ 300m²) est organisé par le lycée selon les modalités suivantes : entretien quotidien des surfaces correspondant à 0,2 ETP qui devront être compensés.

La convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public régional affecté au service public de l'éducation aux fins de la mise en œuvre d'un espace service jeunesse au lycée Jean Renou de La Réole.

Clara DELAS, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse et petite enfance, présente la délibération.

Vincent GORSE explique que ce bâtiment est normalement dévolu à une activité pédagogique et que le lycée n'a pas compétence pour organiser d'autres activités que pédagogiques de façon permanente. C'est pourquoi la Région conventionne avec la CdC pour autoriser qu'il se passe autre chose que de l'enseignement de façon permanente dans ce bâtiment. Et ces activités seront sous la responsabilité de la CDC et non de l'établissement. Par ailleurs, c'est la Région et non le lycée qui assure l'entretien, s'il doit y avoir une négociation sur 0.2 ETP proposés, elle devra donc se faire directement avec la Région.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

* * *
CULTURE

- **Attribution des lots du marché public de travaux à procédure adaptée concernant de la Construction neuve du bâtiment du Parc de Matériel Culturel, sur avis de la Commission MAPA :**

Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), a été lancé pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de construction du futur Parc de Matériel Culturel.

Ce marché a fait l'objet d'une publication sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA.

L'estimatif de travaux établi par le Maître d'Œuvre (Cabinet d'architecte VAZISTAS) est de 682 358.36 €.

Le rapport d'analyse des offres a été soumis et présenté à la commission MAPA qui s'est réunie le 22 juin 2022, puis le 29 juin 2022 (négociation pour les lots 2 et 4).

La Commission a déclaré 2 lots infructueux (lots 7 menuiseries intérieurs et lot 11 chauffage climatisation) car aucune offre n'a été reçue. Une nouvelle consultation a été lancée.

La Commission a décidé d'inviter les 3 meilleurs candidats des lots n°2 fondations gros œuvre et lot n°4 couverture bardage, à une négociation pour préciser leur offre et les montants engagés.

La Commission, après examen des critères de sélection des offres, et suite aux négociations pour les lots n°2 et n°4, propose d'attribuer les lots aux entreprises et pour les montants inscrits ci-dessous :

	Candidat retenu	Offre
lot 1	EUROVIA	136 305,50 €
lot 2	JML	126 000,00 €
lot 3	SAS FUSION	97 308,25 €
lot 4	B2C	166 931,44 €
lot 5	SAS SML	29 270,89 €
lot 6	CAPSTYLE	27 453,00 €
lot 8	JML	3 513,60 €
lot 9	FAU	17 175,55 €
lot 10	FAUCHE	19 392,64 €

Didier LECOURT, Vice-Président en charge de la culture, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (45 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS DE Graziella
CHIAPPA, Philippe MOUTIER et Franck BOULIN)**
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) « Au fil de l'eau »**

pour l'année scolaire 2022-2023 : Considérant l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité. Considérant l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Il convient de rappeler :

Que l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial.

Que depuis neuf années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC Convergence Garonne, pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire.

Que ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

Que ce projet est formalisé dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) qui sera renouvelé en 2022 pour 4 nouvelles années scolaires. Ce contrat pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle Aquitaine).

La présente délibération a pour objet de fixer le montant prévisionnel de la subvention sollicitée auprès du Département conformément au règlement d'intervention de ce dernier à un montant forfaitaire de 13 500€ (10 000€ pour le projet EAC + 1 500€ pour le soutien à l'ingénierie + 2 000€ pour une aide renforcée sur un parcours expérimental « Art et Nature »).

Didier LECOURT, Vice-Président en charge de la culture, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

URBANISME

- **Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain** : Dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour un propriétaire bailleur, et en tenant compte du règlement d'intervention, de la demande de subvention dont les éléments sont ci-dessous, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante :

	Nom	Adresse logement	Description succincte	Catégorie logement / Social?	Superficie (m²)
PO	POLYDORE Ketty	20 rue Lagrave	Réhabilitation complète de la maison car très forte dégradation	T4	127

PO : Propriétaire Occupant / PB : Propriétaire Bailleur

LCS : Loyer Conventionné Social

Les montants maximums des subventions pour ce projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

			Subvention sollicitée auprès de la CdC			TOTAL Subvention CDC	Total subvention tous financeurs
	Nom	Montant TTC travaux	Subvention 5% (montant maximum 2500€)	Prime vacance	Prime local poubelle		
PO	POLYDORE Ketty	50 510.09 €	2 334 €	1 000 €	0 €	3 334 €	47 825 €
						3 334 €	

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération, en l'absence de Pascal LAVERGNE, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Matthias ROBINE demande une précision sur le total mentionné, est-ce que la somme des subventions de la CdC et des autres représente 100 % de financement des travaux ?

Francis ZAGHET répond qu'au cas d'espèce, cela représente en effet 100 % mais du total hors taxe, ce qui vaut 92% du TTC. C'est en effet très soutenu.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (45 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS DE Joël DOUX, André-Marc BARNETT et Bastien MERCIER)

* * *

ECONOMIE

Attribution de subventions économiques : Dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué en 2022 suite à une étude réalisée par le CECOGEB au cours de l'année 2020 révélant le manque d'effet levier des dispositifs précédents.

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, ce règlement d'intervention, sécurise l'intervention de la collectivité et s'adapte aux projets et enjeux des entreprises du territoire.

Désormais 4 dispositifs entrent dans le cadre de ce règlement d'intervention :

1/L'Aide au conseil : Conditionnant l'accès aux autres dispositifs, et qui permet au dirigeant (ou futur dirigeant dans le cadre d'une création) de recourir à une prestation extérieure de conseil pour définir et structurer son plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration. La prestation de conseil, proposée et choisie par la CdC, sera prise en charge à 80% par la Communauté de Communes pour le compte du bénéficiaire via une prestation de services passé ultérieurement, avec un plafond de 1000 euros HT.

Cette prestation est réalisée par le CECOGEB.

2/L'Aide au conseil spécialisé : afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques. Le dispositif revêt la forme d'une subvention équivalente à 50% ou 100% selon le besoin du montant de la prestation conseil, avec un plafond de 1000 euros HT.

3/L'Aide au loyer : Ayant pour but de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire et de renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité. Le dispositif revêt la forme d'une subvention plafonnée à 3000 euros et 30% du montant du loyer hors charges sur 12 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.

4/L'Aide à l'investissement : Ayant pour but de soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire. Le dispositif mobilisé revêt la forme d'une subvention représentant 20% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000 et 25 000 € HT.

Dans ce cadre il est proposé au conseil communautaire :

D'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES
Galerie Aurora	51010699000037	Monségur
MS Auto	89864361400024	Savignac
SARL Guerin Couverture	88322813200014	Barie
C'est du Vin	49038350200021	Barie

d'attribuer une aide aux loyers aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES	MONTANT LOYER	MONTANT SUBVENTION
TECHNE BOOKSHOP	89997096600011	LA REOLE	410 €/mois	1 476 €
TOTAL				1 476 €

d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES	MONTANT INVEST	MONTANT SUBVENTION
CYCLEADOM	85199587100016	BLAIGNAC	21 232 €	4 246 €
LE PETIT RIBIER	48094851200011	LES ESSEINTES	272 621 €	5 000 €
EBENISTERIE ARMELLIN	88957252500018	FONTET	38 000 €	5 000 €
LES RUCHERS DE LA BASSANNE	52814841400014	SAVIGNAC	13 723 €	2 745 €
CHÂTEAU GAYON	41909799300010	CAUDROT	102 579 €	5 000 €
TOTAL			448 155 €	21 991 €

Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Acquisition foncière sur la zone BOIS MAJOU** : Dans le cadre de la gestion de son foncier économique, les services de la Communauté de communes se sont aperçus d'une erreur de bornage suite à la demande d'extension de l'entreprise CLIMA FROID.

Le grillage séparant les parcelles cadastrées OA1354 et OA1765 appartenant à la Communauté de communes et la parcelle cadastrée OA1658 propriété de la SCI Sofyda (locataire : LOCA SERVICE) est en effet mal implanté.

La Communauté de communes entretient ainsi depuis 2008 (année de la vente), 631 mètres carrés qui ne relèvent pas de sa propriété.

Compte tenu du contexte et du coût lié à l'implantation d'un nouveau grillage, le propriétaire propose ainsi à la Communauté de communes de revendre la surface dont il ne jouit pas, au prix ou il l'a achetée à la Communauté de communes en 2008.

Ce projet permettrait ensuite de revendre une partie de cette surface (234m²) à la société CLIMA FROID afin de réaliser son projet d'extension et conserver une cohérence dans l'aménagement des parcelles de cette zone d'activité. Le plan de division est joint à la délibération.

Le coût du projet est ainsi évalué à 5 048 € hors frais de notaire. La surface acquise entrera dans le stock du budget annexe BOIS MAJOU.

Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie, présente la délibération.

Philippe MOUTIER demande quels sont les projets d'extension de Climat Froid ? Bruno MARTY répond qu'à ce stade nous ne le savons pas encore.

Francis ZAGHET annonce que la Communauté de communes a vendu un terrain de 2001m² sur Ecopôle à M. Deschamps en vue d'y installer ses bureaux. Nous avons également racheté un terrain sur Bois Majou Sud d'environ 3000m².

Henri JOANCHICOY demande si par la suite ces terrains seront protégés par le PLU-i ? Francis ZAGHET répond qu'en effet il y a un règlement, on ne peut pas faire ce qu'on veut sur une zone d'activité.

Bruno MARTY notifie qu'à chaque achat il rencontre les futurs acquéreurs et lorsqu'il y a des doutes sur la future activité, la CdC préfère préempter plutôt que laisser des terrains sans activités. Il faut être très vigilants.

André-Marc BARNETT soulève que sur la zone d'Aillas il y a justement quelqu'un qui habite dans son entreprise. Ce n'est pas conforme au règlement et il faudrait agir sur ce genre de pratiques. Par ailleurs, il y a quatre bâtiments qui font du photovoltaïque et c'est leur seule activité. Il souhaiterait que la CdC trouve une solution à ce problème et propose d'avoir une réflexion sur un règlement de zone qui l'empêche et l'interdise. Il souligne également que notre territoire gagnerait à faire venir des entreprises de l'extérieur de manière à amener de la richesse.

Il est répondu que plusieurs entreprises ne sont pas des transferts à l'intérieur de la CdC (CLASS, Raymond, Capital Bois, AFI) mais des entreprises nouvelles. Par ailleurs, un transfert sur la Zone d'activités de Bois Majou est préférable à un départ hors CdC (Climat Froid, JML...).

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

* * *

VOIRIE

- **Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence VOIRIE, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ont en commun le pont de Galocher.

Les ouvrages hydrauliques sont des éléments constitutifs des infrastructures. Au titre de la compétence voirie, la Communauté de Communes en a la charge d'entretien.

Afin de coordonner l'action des deux collectivités et partager les charges financières, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention (annexée à la délibération) qui prévoient que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et le plan de financement suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	21 799,87€ HT	Communauté de communes Réolais en Sud-Gironde	12 352,00 €HT
		Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers	9 447,87 €HT
TOTAL	21 799,87€ HT	TOTAL	21 799,87 € HT

Patrick MONTTO, Vice-Président en charge de la voirie, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence VOIRIE, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ont en commun le puits du lieu-dit « les Granges » sur la commune de LAMOTHE-LANDERRON.

Il est rappelé que le puits est situé sur la chaussée et qu'au titre de la compétence voirie, la Communauté de Communes en a la charge d'entretien.

Afin de coordonner l'action des deux collectivités et partager les charges financières, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention (annexée à la délibération) qui prévoit que le Département de la Gironde délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et le plan de financement suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	7 805.00 €HT	Communauté de communes Réolais en Sud-Gironde	3 902.50 €HT
		Département de la Gironde	3 902.50 €HT

TOTAL	7 805.00 €HT	TOTAL	7 805.00 €HT
-------	--------------	-------	--------------

Patrick MONTO, Vice-Président en charge de la voirie, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Noaillac et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence VOIRIE, la Commune de NOAILLAC et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ont en commun le pont de Noaillac.

Les ouvrages hydrauliques sont des éléments constitutifs des infrastructures. Au titre de la compétence voirie, la Communauté de Communes en a la charge d'entretien.

Afin de coordonner l'action des deux collectivités et partager les charges financières, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention (annexée à la délibération) qui prévoit que la commune de Noaillac délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et le plan de financement suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	6 113.00 €HT	Communauté de communes Réolais en Sud-Gironde	3 056.50 €HT
		Commune de Noaillac	3 056.50 €HT
TOTAL	6 113.00 €HT	TOTAL	6 113.00 €HT

Patrick MONTO, Vice-Président en charge de la voirie, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- **Décision modificative n°1 Budget annexe 2022 GEMAPI** : Considérant la demande d'avance faite par une entreprise dans le cadre de la réglementation du marché de travaux de reconstruction des digues de la Garonne suite à la crue de février 2021 et considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des ajustements nécessaires ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2022-001 au Budget annexe GEMAPI, décision modificative en investissement

équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
Compte 215381 – Autres réseaux		- 10 950 €	
Chapitre D-21 – Immobilisations corporelles		- 10 950 €	
Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		10 950 €	
Chapitre D-23 – Immobilisation en cours		10 950 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0	
TOTAL GENERAL de la DM 2022-01	GEMAPI	0	

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

- **Création d'un budget annexe dédié à la compétence Mobilités** : Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et vu la délibération n°2021-022 du jeudi 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde portant sur la prise de compétence de l'organisation de la mobilité ;
Considérant le démarrage de l'application de la prise de compétence au 1er janvier 2023 ;
Considérant le projet de la mise en place du Versement Mobilités ;
Considérant nécessité d'un suivi spécifique des écritures budgétaires et comptables de l'application de cette nouvelle compétence ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de DECIDER de créer un budget annexe dédié à la compétence Mobilités et AUTORISER le Président à signer les documents s'y rapportant.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Jean-Louis SAUMON demande si les transports scolaires ne risquent pas d'être impactés du fait que certaines CdC, comme le Bazadais, n'aient pas pris la compétence Mobilités ?

Stéphane DENOYELLE explique qu'aucune des Communautés de communes n'a pris dans sa compétence le transport scolaire. Ce n'est pas impossible que, si nous revenions un jour sur cette décision, nous ayons des difficultés avec Bazas. L'avantage c'est que l'étude de mobilité que nous lançons inclut le territoire du Bazadais, car il appartient au bassin de mobilité que nous devons contractualiser, même s'ils ne prennent pas la compétence. C'est en effet une difficulté que Bazas n'ait

pas pris cette compétence, mais nous devons faire en sorte que nos habitants n'en souffrent pas.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 07/07/2022 (48 VOIX)**

* * *

Questions diverses

Francis ZAGHET annonce qu'il a adressé à tous un courrier qui informe que la Communauté de communes s'est vue attribuer une DSIL d'un million d'euros pour la construction d'une MSAP. C'est une somme très importante, et qui s'ajoute à la DETR de 280 000 euros obtenue en 2019, qu'on voit assez peu souvent notamment pour ce type de projets, qui sont relativement peu aidés. Ce qui nous a certainement permis d'obtenir cette subvention c'est de compléter l'opération de revitalisation du centre bourg de La Réole, et le fait que nous y accueillons nos espaces France services, mais surtout que nous allons accueillir des services d'Etat, en particulier les Finances Publiques.

En ce qui concerne les autres demandes d'aide que nous avons faites, nous avons assez peu d'espoir sur des aides spécifiques, si ce n'est du Département pour soutenir nos espaces France services.

Une lettre a été adressée à Madame la Préfète, dans laquelle nous l'invitons à nous honorer de sa présence pour la pose de la première pierre.

Alain BREUILLE souhaite connaître l'avancement de la démarche qui devrait aboutir à notre Projet de territoire.

Francis ZAGHET indique qu'une réunion est prévue avec la société Rang 23 le 12 juillet prochain, notamment pour rencontrer Monsieur Stéphane POMMIER, le nouveau DGS de la CdC. Un courrier sera adressé ensuite aux élus pour les informer des prochaines étapes.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 20h00.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



